Offre du module sur l'utilisation responsable de Engenia 2020

Modalités et conditions officielles de l'offre

Renseignements généraux sur l'offre :

Sous réserve des modalités, conditions et restrictions indiquées ci-dessous, BASF Canada Inc. et/ou BASF Canada (« **BASF** ») offre à chaque bénéficiaire admissible (tel que défini ci-dessous au paragraphe *Détails de l'offre*) un (1) anémomètre (la « **récompense** ») pour avoir participé au module du Centre de connaissances de BASF intitulé *Offre du module sur l'utilisation responsable de Engenia*[MD] *2020* (le « **module** ») et l'avoir réussi. Pour avoir réussi le module, le bénéficiaire admissible (défini ci-dessous) obtiendra une récompense évaluée à 100,00 $ CAN (valeur au détail approximative) (l' « **offre** »).

Détails de l'offre

1. Aucun achat requis. Cette offre ne s'adresse qu'aux producteurs canadiens qui résident dans une (1) des régions suivantes définies par BASF (individuellement, une « **région de BASF** ») : (i) Alberta (y compris la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique); (ii) Manitoba; (iii) Ontario; (iv) Québec; ou (v) Saskatchewan; et qui : (a) sont propriétaires, opérateurs ou représentants désignés d'une ferme de grains ou d'oléagineuses (la « **ferme** »); (b) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province de résidence; et (c) sont autorisés légalement à accepter une récompense promotionnelle sous forme d'articles promotionnels de BASF (individuellement, un « **bénéficiaire admissible** »; collectivement, des « **bénéficiaires admissibles** »). Les employés de BASF, de ses compagnies apparentées, compagnies associées ou affiliées, fournisseurs des prix, agences de publicité et de promotion et de toute autre entité ayant participé au développement, à la production, à l'administration ou au déploiement de l'offre ainsi que les personnes avec qui ils résident (qu'ils soient ou non apparentés) (collectivement, les « **parties prenantes de l'offre** ») ne peuvent s'inscrire ni participer à l'offre.
2. Pour se qualifier pour l'offre, les bénéficiaires admissibles doivent accepter les présentes modalités et conditions officielles et accepter d'y être légalement liés après avoir rempli le formulaire d'inscription à l'offre. Avant de participer à l'offre en ligne, les bénéficiaires admissibles devront accepter les modalités et conditions de l'offre, auront l'occasion d'accepter les modalités et conditions contenues dans le consentement sur la vie privée des producteurs de BASF (aussi appelé *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*) (LPRPDE) et dans le consentement aux messages commerciaux électroniques. Les bénéficiaires admissibles peuvent subséquemment et à n'importe quel moment retirer leur consentement à recevoir des communications électroniques sans compromettre leur admissibilité à cette offre. Pour participer à cette offre, les bénéficiaires admissibles doivent réussir le module en ligne qui se trouve à une des adresses URL suivantes :
   (a) **www.agsolutions.ca/ApplicationResponsable**, OU
   (b) **www.agsolutions.ca/fr à partir** d'où ils doivent se connecter au site Web sécurisé des producteurs de BASF (le « **SWSP** ») à l'aide d'un identifiant et mot de passe valides*.
   * Dans le cas où un bénéficiaire admissible a besoin d'un identifiant ou a oublié son nom d'utilisateur et mot de passe uniques pour accéder au SWSP, il peut demander de l'aide au Service à la clientèle **AgSolutions**[MD] au 1-877-371-BASF (2273).

   Pour devenir un bénéficiaire admissible et obtenir une récompense, il est nécessaire de procéder comme suit :
   a) Compléter le formulaire d'inscription à l'offre;
   b) Accepter d'être légalement lié aux présentes modalités et conditions officielles de l'offre, telles que présentées dans ce document;
   c) Accepter le consentement sur la vie privée des producteurs de BASF (LPRPDE);
   d) Compléter le module de l'une des méthodes indiquées au paragraphe 2 de la section *Détails de l'offre*. Réussir le module signifie répondre à toutes les questions présentées et répondre correctement à douze (12) questions sur quatorze (14) questions (la « réussite »);
   e) Compléter le module au cours de la période suivante d'une durée de quatre (4) semaines : du 9 mars 2020 au 15 juillet 2020 (la « **période de l'offre** »).
3. Chaque bénéficiaire admissible recevra une (1) récompense après la réussite du module, à condition que toutes les autres modalités et conditions officielles de l'offre soient respectées, tel que le déterminera BASF. Tous les bénéficiaires admissibles qui méritent la réussite du module et suivent les étapes indiquées ci-dessus obtiendront une récompense. Les détails de la récompense sont présentés dans la section : *Détails de la récompense*.

4. Limite d'une (1) récompense par ferme permise durant la période de l'offre. Si BASF découvrait (à l'aide de toute preuve ou autre information auxquelles BASF aurait eu accès ou que BASF aurait obtenues de quelque façon que ce soit) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) récompense par ferme; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses postales et/ou tout système ou programme automatisés, avec macro, avec script, robotisés ou autre pour s'inscrire ou participer à l'offre ou pour la perturber, cette personne pourrait être disqualifiée pour l'offre, à la discrétion exclusive de BASF. Les parties prenantes de l'offre ne pourront être tenues responsables de toute information reçue en retard, perdue, dirigée au mauvais endroit, retardée, incomplète ou incompatible (lesquelles sont considérées nulles).
5. Cette offre ainsi que les modalités et conditions officielles de l'offre doivent respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Dans la mesure prévue par la loi applicable, tous les différends et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'exigibilité des présentes modalités et conditions officielles de l'offre ou des droits et obligations des participants, de BASF ou de quiconque parmi les autres renonciataires associés à cette offre seront administrés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables et les décisions appliquées de même, sans donner effet aux règles ou dispositions de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ressort. Par les présentes, les parties consentent à la juridiction exclusive des tribunaux de l'Ontario dans toute intervention visant à faire respecter (ou liée d'une autre façon) les présentes modalités et conditions officielles de l'offre ou éléments reliés à cette offre.
6. Les décisions de BASF concernant tous les aspects de cette offre sont définitives et obligatoires pour tous les bénéficiaires admissibles, sans droit d'appel, y compris, sans restriction, toutes les décisions relatives à l'admissibilité / disqualification des bénéficiaires admissibles. Les parties prenantes de l'offre ne pourront être tenues responsables pour toute défectuosité technique ou autres problèmes liés au réseau ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en direct, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique ou logiciels, pour toute défaillance dans la réception d'information par BASF pour quelque raison que ce soit ou pour toute combinaison de ce qui précède.
7. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de retirer, suspendre ou modifier cette offre, de quelque façon que ce soit, ou de modifier les présentes modalités et conditions officielles de l'offre, sans avis préalable ni obligation : (i) en cas d'erreur, problème technique, falsification, fraude, défaillance technique ou toute autre cause sur laquelle BASF n'a raisonnablement aucun pouvoir et qui interfère avec le bon déroulement de cette offre, telle que prévue par les présentes modalités et conditions officielles de l'offre; et/ou (ii) dans le cas où une des récompenses offertes doit être substituée et/ou (iii) à la suite de tout incident ou erreur d'impression, administrative ou autre, quelle qu'elle soit. Toute tentative de miner le bon déroulement de cette offre pourra être considérée comme une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, BASF se réserve le droit de demander réparation dans la mesure prévue par la loi.
8. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme jugée acceptable par BASF pouvant inclure, sans restriction, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour les motifs suivants : (i) vérifier l'admissibilité à cette offre; et/ou (ii) toute autre raison jugée nécessaire par BASF, à sa discrétion exclusive, pour administrer cette offre conformément aux présentes modalités et conditions officielles de l'offre. L'incapacité de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de BASF dans le délai spécifié par BASF pourrait entraîner l'inadmissibilité. Le seul déterminant du temps accepté pour les fins de ce programme sera le ou les serveurs utilisés par BASF.
9. En cas de différend concernant la réussite du module, BASF se réserve le droit de rendre une décision finale basée sur le contenu fourni en ligne sur : **www.agsolutions.ca**.
10. Toute propriété intellectuelle utilisée par BASF en lien avec la promotion et/ou l'administration de l'offre, incluant notamment toute marque de commerce, nom commercial, logo, modèle, matériel promotionnel, page Web, code source, dessin, illustration, slogan et représentation, appartient à BASF et/ou à ses filiales ou, le cas échéant, est utilisée sous licence. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisées de telles propriétés intellectuelles sans le consentement écrit exprès de leur propriétaire sont strictement interdites.
11. En cas de divergence ou d'incohérence entre la présente version des modalités et conditions officielles de l'offre et tout énoncé ou déclaration que pourrait contenir tout matériel, incluant, sans restriction **www.agsolutions.ca** et/ou la publicité aux points de vente, télévisée, imprimée ou en ligne, la présente version des modalités et conditions officielles de l'offre prévaudra. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de modifier les dates, les périodes, les récompenses et/ou les autres dispositions de l'offre indiquées dans les présentes modalités et conditions officielles de l'offre, dans la mesure jugée nécessaire par BASF, afin de vérifier la qualification de tout bénéficiaire admissible, conformément aux présentes modalités et conditions officielles de l'offre, ou en raison de problèmes techniques ou autres ou de toute autre circonstance qui, selon l'opinion de BASF, à sa discrétion exclusive, nuisent au bon déroulement de l'offre, telle que prévu par les présentes modalités et conditions officielles de l'offre, ou pour toute autre raison.
12. La non-validité ou l'inexigibilité de toute disposition des présentes modalités et conditions officielles de l'offre ne pourra compromettre la validité ou l'exigibilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est déclarée invalide, inexigible ou illégale, les présentes modalités et conditions officielles de l'offre demeureront en vigueur et seront appliquées conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Détails de l'offre de récompense :

1. Chaque bénéficiaire admissible recevra une (1) récompense pour la réussite de l'*Offre du module sur l'utilisation responsable de Engenia 2020*. La récompense pour la réussite du module est la suivante :
   - Anémomètre WeatherHawk. La valeur au détail approximative de chaque unité est de 100,00 $ CAN.
2. Limite d'une récompense par ferme. Les images des récompenses présentées dans tout article promotionnel, incluant les pages Web, ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. Le produit final peut être différent de l'image et/ou de la description fournies ci-dessus.
3. La récompense ne sera expédiée qu'à une adresse située au Canada. Veuillez accorder 6 à 8 semaines à partir de la date de réussite du module pour la réception de chaque récompense.
4. La récompense mentionnée ci-dessus doit être (i) acceptée telle quelle, et elle ne peut être transférée ni cédée (à moins que BASF n'en décide autrement, à sa discrétion exclusive); (ii) aucune substitution n'est permise; (iii) BASF se réserve le droit de substituer la récompense ou un de ses éléments, à n'importe quel moment ou pour quelque raison que ce soit, par une récompense ou un ou plusieurs éléments de récompense de valeur au détail égale ou supérieure; (iv) la garantie standard du fabricant, s'il y a lieu, s'applique à la récompense; (v) et le bénéficiaire admissible gagnant confirmé devra seul prendre à sa charge toutes les dépenses qui ne sont pas expressément incluses dans la description de la récompense ci-dessous.
5. Aucune valeur en argent ne sera offerte ni substitution permise, sauf au choix de BASF.
6. Accepter d'être légalement lié par les présentes modalités et conditions officielles de l'offre en cochant la case d'acceptation en ligne.
7. De plus, les bénéficiaires admissibles devront accepter les modalités et conditions contenues dans le consentement LPRPDE de BASF et auront l'occasion de consentir aux messages commerciaux électroniques en cochant la case d'acceptation en ligne sur le formulaire d'inscription à l'offre (le « **formulaire de consentement** »). Les bénéficiaires admissibles peuvent subséquemment retirer à n'importe quel moment leur consentement à recevoir des communications électroniques sans compromettre leur admissibilité à cette offre.
8. En participant à cette offre, chaque bénéficiaire admissible autorise explicitement BASF, ses agents et/ou représentants à conserver, partager et utiliser les renseignements personnels fournis lors de l'inscription aux fins d'administration et de déploiement de l'offre et conformément à la politique de protection de la vie privée adoptée par BASF (consulter **www.agsolutions.ca/privacy**). Cette disposition ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner à BASF ou à d'autres par rapport à la cueillette, à l'utilisation et/ou à la communication de ses renseignements personnels.
9. En contrepartie de l'attribution de la récompense au bénéficiaire admissible, dont la réception et la suffisance sont reconnues par les présentes, le bénéficiaire admissible accepte et reconnaît ce qui suit :
   a) accepter la récompense (telle qu'accordée) et reconnaître que la récompense est telle que décrite dans les modalités et conditions officielles de l'offre;
   b) dégager BASF Canada Inc. et/ou BASF Canada (« **BASF** »), ses compagnies apparentées, compagnies associées ou affiliées, fournisseurs des prix, agences de publicité et de promotion et de toute autre personne ou entité ayant participé au développement, à la production, à l'administration ou au déploiement de l'offre ainsi que leurs officiers, directeurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité reliée à (i) l'offre; (ii) la participation du bénéficiaire admissible à l'offre et au module; (iii) et/ou l'acceptation, l'utilisation ou le mauvais usage de la récompense ou de toute partie de celle-ci par le bénéficiaire admissible;
   c) accepter que, nonobstant toute autre disposition des présentes, la seule obligation et la responsabilité collective des renonciataires et le seul recours du bénéficiaire admissible pour toute réclamation liée ou découlant de quelque manière que ce soit de la présente offre et des modalités et conditions officielles de l'offre, la récompense fournie par BASF et l'acceptation, l'utilisation ou le mauvais usage par le bénéficiaire admissible de cette récompense ou d'une partie de celle-ci, ou l'offre et la participation du bénéficiaire admissible à celle-ci, se limiteront aux dommages réels et directs, qui ne devront pas dépasser, au total, la valeur approximative au détail de la récompense, telle que décrite ci-dessus;
   d) accepter qu'en aucun cas les renonciataires ne soient responsables de la perte d'économies ou de gains, de la détresse mentale, des inconvénients ou des pertes, dommages ou dépenses indirects, spéciaux, consécutifs, accessoires, punitifs ou exemplaires, découlant des présentes ou en rapport avec cette offre, la récompense fournie par BASF et l'acceptation, l'utilisation ou le mauvais usage par le bénéficiaire admissible de cette récompense ou de toute partie de celle-ci, ou l'offre et la participation du bénéficiaires admissibles à celle-ci, même si BASF a été informée ou est au courant de la possibilité de ces pertes, dépenses ou dommages;
   e) convenir que, dans toute la mesure permise par la loi applicable, le bénéficiaire admissible ne peut pas demander le remboursement ou poursuivre un recours légal ou en équité auprès de BASF ou de l'un des autres renonciataires si la récompense n'est pas adaptée à son objectif ou est insatisfaisante de quelque manière que ce soit;

f) accepter que les limitations, exclusions et clauses de non-responsabilité énoncées dans les présentes s'appliquent quelle que soit la nature de la cause de l'action ou de la réclamation, y compris, mais sans s'y limiter, la rupture de contrat, le délit civil (y compris la négligence) ou toute autre théorie juridique, et qu'elles survivent à toute consommation de la récompense;

g) consentir à la publication et/ou à toute autre utilisation du nom, de la photographie ou de toute autre image du bénéficiaires admissibles sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par BASF ou en son nom de quelque manière que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la radio ou à la télévision ou sur l'Internet.

Engenia[MD]

Herbicide

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions et ENGENIA sont des marques déposées de BASF. © 2020 BASF Canada Inc.